



CAP de C et B du 01 juillet 2008

Mouvement de mutation au 01 septembre 2008

Nous accueillons dans le département 6 nouveaux collègues .

Départ annoncé : 1 B à la TP de Vannes Clisson.

La direction, tout comme la parité syndicale, a souligné l'importance de ce mouvement, qui donnait l'opportunité de satisfaire des demandes internes anciennes.

Propositions de l'Administration :

Catégorie B : Mr Cardin Joël de Pluvigner, affecté à Lorient HLM
Mme Scavennec Patricia de Carnac, affectée à Pluvigner
Mr Gau Jean-Nicolas nouvel arrivé, affecté à Carnac.
Mme Le Moal Josiane de Questembert, affectée à Vannes-Clisson
Mme Scarantino Agnès nouvelle arrivée, affectée à Questembert

Catégorie C : Mr Ranson Pascal de Rohan affecté à Lorient collectivité
Mme le Poupon Nadège nouvelle arrivée à Rohan
Mr Le Naour Dominique de Locminé à Port Louis
Mme Lidurin Karine de Guer à Locminé
Mr Le Guerneve Bernard nouvel arrivé à Guer
Mr Vergeraud Christian nouvel arrivé à la TPM de Vannes
Mme Cornillier Sophie nouvelle arrivée à la TPM de Vannes

La parité syndicale avait prévu d'autres possibilités de mouvements qui auraient permis de satisfaire un plus grand nombre. Nous les avons proposées et défendues. La direction n'en a retenues aucune. Ainsi, il aurait été possible de nommer un agent C, résidant en Finistère sur un poste plus proche de son domicile. En lieu et place, l'Administration la nomme sur Vannes.

Conscients qu'un bon nombre de collègues obtiennent satisfaction, la parité syndicale a voté comme suit :

**CAP B : SUD Trésor et FO : abstention
CFDT : contre**

CAP C : SUD Trésor FO et CFDT : abstention.

REVISIONS DE NOTATION

Cadre B – Cadre C

Au départ, 6 dossiers, à l'arrivée, 5 seront étudiés suite au retrait de l'un des recours.

Aucun des cadres B n'obtient satisfaction, malgré la réserve de deux mois.

En cadre C, seul un dossier obtient + 0.02, sur une réserve initiale de 5 mois.

Nous ne pouvons nous satisfaire de l'argumentation de notre Direction qui se base sur le fait que les chefs de poste ont obtenu le « capital-mois » qu'ils ont demandé et l'ont réparti sur la notation des agents qu'ils ont considérés comme méritants.

S'appuyant sur ce constat, la Direction se refuse à remettre en cause les rapports fournis par les Trésoriers, suite aux recours déposés et par conséquent, maintient la note initiale.

Nous avons dénoncé l'inadéquation manifeste qui apparaît à l'étude des dossiers. Ainsi, nous avons constaté que le tableau synoptique et l'avis du notateur de 1^{er} degré ne sont plus en cohérence avec le rapport établi par le Trésorier, en cas de recours.

Nous nous sommes battus, argument après argument afin de réhabiliter l'image professionnelle dégradée par des appréciations délétères figurant sur différents rapports.

Nous déplorons le manque de volonté affichée, par notre Direction locale, d'accéder aux revendications légitimes des agents, tant au niveau des demandes de mutation que des recours en notation.

Face à un tel déni des demandes agents, nous devons nous mobiliser afin d'opposer une force solidaire, seule capable de garantir un dialogue social réel et de qualité.

Vos représentants en CAP n° 2 et 3

Bonnes Vacances !